

Section 4.—Réserves monétaires

Sous-section 1.—Réserves de la Banque du Canada

La p. 929 de l'Annuaire de 1936 met sous les yeux la composition des réserves d'or canadiennes détenues par le Gouvernement de 1905 à 1934. La Banque du Canada détient ces réserves d'or depuis mars 1935. Sous l'empire de la loi du fonds du change (c. 60, 1935), effective en juillet 1935, elles doivent être évaluées au prix courant du marché de l'or. Le graphique de la p. 920 de l'Annuaire de 1937 fait voir l'effet de la revaluation à partir de la date mentionnée ci-haut. Les nouvelles données paraissent maintenant sous l'item "réserves" du côté de l'"actif", au tableau 1, p. 819. Comme l'explique le renvoi 2 du tableau, d'après l'ordonnance sur le fonds du change du 30 avril 1940, les réserves d'or de la Banque du Canada ont été transférées à la Commission de Contrôle du Change Etranger et la Banque n'est temporairement plus requise de maintenir une réserve d'or égale à pas moins de 25 p.c. de son passif global en billets et dépôts au Canada.

Sous-section 2.—Réserves en espèces des banques à charte au Canada

Avant l'établissement de la Banque du Canada.—Jusqu'en mars 1935, les réserves en espèces ayant cours forcé étaient constituées en partie par les billets du Dominion (voir p. 822) et en partie par la monnaie et le billon d'or et la monnaie divisionnaire, comprenant ces formes d'espèces détenues par les banques elles-mêmes et comme dépôts dans les réserves centrales d'or. Autant que ces réserves étaient en or de fait ou des billets du Dominion garantis par de l'or, elles étaient sujettes aux influences expansives ou contractives des importations ou exportations d'or monétaire provenant de la balance des paiements internationaux du Canada, tant que le Canada était monométalliste-or.

Depuis l'établissement de la Banque du Canada.—Lors de l'établissement de la Banque du Canada, les banques à charte transfèrent leurs réserves d'or au Canada et leurs billets du Dominion à la nouvelle banque et reçurent en échange soit des notes de crédit de la Banque du Canada, soit ses propres billets. Il a été stipulé que dorénavant les banques à charte devaient transporter des réserves de cette sorte s'élevant à 5 p.c. au moins du passif des dépôts au Canada. Depuis ce temps, en conséquence, les réserves d'or garanties par la monnaie et le crédit des banques ont été commises à la garde de la banque centrale, sauf exception stipulée par l'ordonnance sur le fonds du change, 1940, comme il est expliqué à la question des réserves de la Banque du Canada à la sous-section 1, ci-dessus.

7.—Moyennes annuelles des réserves en espèces des banques à charte au Canada, 1926-40

NOTA.—Les chiffres, au million près, sont fournis par la Banque du Canada. Les réserves en espèces avant le 11 mars 1935 renferment l'or et la monnaie et les billets du Dominion détenus par les banques au Canada et les dépôts dans les réserves centrales d'or non affecté; depuis cette date, elles comprennent les billets de la Banque du Canada et les dépôts qui y sont faits.

Année	Moyenne annuelle des chiffres quotidiens	Moyenne annuelle des chiffres de la fin du mois	Année	Moyenne annuelle des chiffres quotidiens	Moyenne annuelle des chiffres de la fin du mois
1926.....	\$ 192,000,000	\$ 197,000,000	1934.....	\$ 201,000,000	\$ 203,000,000
1927.....	187,000,000	194,000,000	1935 ¹	213,000,000	216,000,000
1928.....	193,000,000	205,000,000	1936.....	225,000,000	225,000,000
1929.....	191,000,000	212,000,000	1937.....	240,000,000	240,000,000
1930.....	176,000,000	197,000,000	1938.....	254,000,000	252,000,000
1931.....	169,000,000	182,000,000	1939.....	269,000,000	268,000,000
1932.....	172,000,000	186,000,000	1940.....	289,000,000	287,000,000
1933.....	189,000,000	195,000,000			

¹ Voir le texte qui précède immédiatement ce tableau.